

MAYOTTE 2025 UNE AMBITION POUR LA REPUBLIQUE

*LE DOCUMENT
STRATÉGIQUE*

<i>Préambule</i>	2
<i>I. Une stratégie pour bâtir un avenir commun d'ici 2025</i>	4
<i>II. Des actions à mettre en œuvre d'ici 2025</i>	7
UN CADRE INSTITUTIONNEL PERFORMANT	7
1. Achever la départementalisation de manière adaptée et progressive	7
2. Rendre les collectivités plus efficaces et mieux les accompagner	7
3. Achever la décentralisation et réorganiser l'administration territoriale de l'État	8
4. Poursuivre l'ancrage de Mayotte en tant que territoire européen	8
5. Organiser et favoriser le dialogue avec les cultes	8
UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, DES FORMATIONS ET UNE POLITIQUE D'INSERTION AU SERVICE DE LA JEUNESSE	9
1. Faire bénéficier les élèves mahorais de meilleures conditions d'apprentissage et de vie dans le primaire et le secondaire	9
2. Diminuer le taux d'illettrisme et d'analphabétisme et faire progresser la maîtrise de la langue française	9
3. Cibler davantage la formation sur les besoins du territoire et les métiers en tension pour favoriser l'emploi de tous	10
4. Faciliter l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi	10
UN TISSU ÉCONOMIQUE DÉVELOPPÉ	12
1. Doter Mayotte des infrastructures nécessaires à un développement équilibré du territoire et à son insertion régionale en confortant la mobilité des Mahorais	12
2. Structurer les filières économiques les plus importantes pour produire de l'emploi	12
3. Rendre les entreprises plus compétitives grâce à un accompagnement de qualité et des conditions de travail plus attractives	13
UN SECTEUR SANITAIRE ET UNE COHÉSION SOCIALE EXEMPLAIRES	15
1. Améliorer la santé des Mahoraises et des Mahorais grâce à une prise en charge plus efficace	15
2. Mieux protéger la jeunesse en danger	16
3. Etablir un agenda social ambitieux	17
4. Assurer la déclinaison locale du plan en faveur de la Jeunesse du Ministère des outre-mer en assurant la concertation locale nécessaire.	18
5. Elaborer un plan d'action transversal sur l'égalité femmes – hommes.	18
UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE LA VILLE ADAPTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET AUX RISQUES NATURELS	19
1. Résorber la problématique foncière	19
2. Développer et améliorer l'offre de logement en s'appuyant sur la dynamique du plan logement Mayotte:	19
3. Améliorer la qualité de l'habitat	20
4. Mettre en place toutes les complémentarités urbaines et humaines utiles à la cohésion sociale	20
5. Prendre en compte, en amont, les risques naturels dans les orientations d'aménagement et de développement de l'habitat	21
UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU DÉPARTEMENT	22
1. Mieux protéger la ressource en eau	22
2. Élever la part des énergies renouvelables	22
3. Gérer et valoriser ses déchets de manière satisfaisante	22
4. Préserver et mieux valoriser la biodiversité et les forêts	23

Préambule

Les Mahorais ont fait le choix de la France en 1976. Ce choix nous honore et nous oblige. Depuis presque 40 ans Mayotte progresse sur le chemin du développement et de la convergence vers le droit commun de la République.

L'accord sur l'avenir de Mayotte, signé en 2000, a offert au territoire une perspective claire sur son évolution future. Les choix réitérés des élus et de la population ont permis d'ancrer Mayotte au sein de la République comme département depuis 2011 et comme région ultrapériphérique de l'Europe depuis 2014.

C'est une étape décisive et symbolique qui a été franchie, conformément aux souhaits des Mahorais. Pour autant, il reste de nombreux défis à relever avant de parachever le processus d'alignement sur le droit commun.

Au-delà de l'objectif consubstantiel à la départementalisation d'alignement sur le droit commun et de résorption des écarts de développement, il convient de fixer le rythme des réformes à engager et d'ordonner les priorités de l'action publique, dans un contexte de rationalisation des choix budgétaires.

Si le pacte pour la départementalisation de décembre 2008, arrêté unilatéralement, devait tenir lieu de feuille de route à l'action publique, il se révèle largement obsolète et ne répond plus aux aspirations légitimes de la société. Surtout, il ne permet pas de répondre au besoin de sens exprimé par les Mahorais.

Pour ces raisons, le Président de la République, M. François HOLLANDE, lors de sa visite officielle d'août 2014, a souhaité qu'un document stratégique traçant pour les 10 années à venir le cheminement de Mayotte vers le droit commun de la République soit élaboré au cours de l'année 2014-2015.

Mayotte 2025 nous invite à un exercice de responsabilité partagée. Il s'agit de concilier plusieurs objectifs qui nous obligent : parachever la départementalisation de Mayotte dans le respect des équilibres du territoire ; inscrire les mutations de la société dans une perspective politique partagée ; réaffirmer le consentement de chacun aux mutations engendrées par la départementalisation et qui peuvent bousculer les fondements de la société mahoraise ; mettre en responsabilité l'ensemble des acteurs – élus, socioéconomiques, associatifs, société civile - qui contribuent à la construction du territoire ; assurer aux Mahorais les droits et obligations afférents à leur appartenance pleine et entière à la nation ; clarifier les priorités de l'action publique en faveur du développement du territoire.

Le Président de la République a souhaité donné corps à ce nouveau contrat de société pour définir en responsabilité le rythme approprié de convergence vers le droit commun, dans le respect des équilibres du territoire, la sécurité pour chacun et l'intégration du territoire dans son bassin régional.

L'Etat a massivement investi dans le développement de Mayotte depuis de nombreuses années et a permis de lancer des programmes de construction de logements, d'écoles, de collèges, de lycées, d'électrification, des investissements routiers, d'infrastructures et d'équipements publics.

L'intégration à l'Union européenne a permis à Mayotte de bénéficier des fonds européens. Pour les

années 2014-2020, ce sont a minima 350 millions d'euros qui sont mobilisés par l'Union européenne pour Mayotte, notamment dans les domaines liés à l'environnement, à la pêche, à l'agriculture, aux infrastructures et à la lutte contre les exclusions.

Le contrat de plan entre l'État et la région représente une part importante des contreparties nationales aux fonds européens. Dès cette année, un nouveau contrat de plan État-Région couvrant la période 2015-2020 va permettre de mobiliser 378 millions d'euros. Soit une intensité d'aide par an et par habitant de la part Etat du contrat six fois supérieure à la moyenne constatée dans le reste du pays.

Pourtant, les enjeux de Mayotte restent majeurs : la démographie du plus jeune département de France et l'un des plus denses après les départements franciliens, conditionne les besoins du territoire. La population, au 1^{er} janvier 2014, est de 220 313 habitants. La moitié de la population est âgée de moins de 17,5 ans et 60 % a moins de 25 ans. La croissance de la population est forte avec un taux annuel de 2,7 % contre 0,6 % en métropole sur les cinq dernières années. La mise en œuvre d'un plan en faveur de la jeunesse, décidé par le Président de la République, est là, plus encore qu'ailleurs, une des conditions du développement du territoire sous toutes ses formes. Même si le produit intérieur brut par habitant a très fortement augmenté et reste très supérieur à celui observé chez nos voisins régionaux, un quart de la population vit sous le seuil de pauvreté. Un tiers de la population en âge de travailler n'a pas d'emploi et 80 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur ou égal à la classe de 6^e.

Le développement économique, social, environnemental de Mayotte exige aujourd'hui des choix : ceux de ses priorités de développement dans un contexte de dynamique démographique, ceux de sa jeunesse, ceux de sa cohésion sociale pour un mieux vivre ensemble.

C'est à cette ambition de sens et de valeurs partagées au sein de la République française que nous convie Mayotte 2025 pour accompagner le 101^{ème} département sur le chemin de l'égalité. Mayotte 2025 s'est nourrie des analyses convergentes et complémentaires des élus, des acteurs économiques et institutionnels, des associations, dans un dialogue constructif avec les services de l'Etat.

Partie intégrante de la République française, le département de Mayotte n'aspire qu'à s'épanouir dans ce cadre. Mayotte 2025 en trace le chemin.

I. Une stratégie pour bâtir un avenir commun d'ici 2025

En devenant collectivité départementale en 2001, puis 101^e département français en 2011, le territoire a dû s'approprier trois actes de décentralisation en moins de quinze ans, parachevés en 2014 par son intégration dans l'Union européenne en tant que région ultrapériphérique.

Encouragé par les parlementaires, le président du Conseil départemental, le président de l'association des maires de Mayotte, le président du conseil économique, social et environnemental ainsi que par les chambres consulaires, les acteurs économiques et associatifs, souhaité par le Président de la République et le Gouvernement, le processus *Mayotte 2025* a été lancé au début de l'année 2014. Il porte l'ambition d'achever la départementalisation, de définir les axes de développement stratégiques du territoire et d'en déterminer les priorités. Il s'agit bien de concevoir le schéma directeur d'un avenir solidaire, construit sur des bases durables, respectueuses des hommes, des femmes et de leur environnement.

Au mois de septembre 2014, sept groupes de travail ont été mis en place. Le pilotage de la réflexion a été confié à :

- M. Ibrahim ABOUBACAR, député
- M. Boinali SAID, député
- M. Thani MOHAMED SOILIHI, sénateur
- M. Abdourahmane SOILIHI, sénateur
- M. Daniel ZAIDANI, président du conseil général
- M. Said OMAR OILI, président de l'association des maires
- M. Abdou DAHALANI, président du conseil économique, social et environnemental.

Ce ne sont pas moins de vingt-trois ateliers et rencontres qui se sont tenus. Particuliers, syndicats, associations, élus, ont contribué à ce document. Le corps préfectoral et les différentes administrations de l'État ont également apporté leur pierre à cet édifice.

Cet ambitieux projet a été présenté par le Préfet dans chacune des communes du Département lors de rencontres avec des élus, des administrations communales, des associations et des citoyens mahorais. Les débats ont été, à chaque fois, riches et fructueux.

Une campagne d'information et de communication a été menée de concert par les pilotes des ateliers et les services de l'État. Les médias locaux ont relayé les priorités, les illusions, les désillusions, les besoins, les attentes, les critiques mais aussi les espoirs et les fiertés de tous. Tout a été mis sur la table et débattu. Parfois passionnément.

Le premier enseignement des mois qui viennent de s'écouler et de la richesse des débats est sans aucun doute la volonté des acteurs de faire de ce document stratégique, non pas un inventaire, un catalogue de projets ou d'actions, mais bien d'établir les priorités qui mènent vers un avenir meilleur et les principes qui doivent contribuer à leur concrétisation. Ce document est un point de convergence des ambitions du territoire.

Le second enseignement est le besoin de visibilité constante et d'explication de l'action publique. À partir d'une analyse lucide et juste de ce qui caractérise le 101^e département français, il nous appartient de mettre en avant des priorités qui se réaliseront jour après jour, d'ici 2025 grâce à l'implication de tous.

Cette explication permanente du processus de départementalisation, des enjeux en présence et des opportunités qu'il renferme doit être l'œuvre coordonnée de l'État, des élus et de tout « traducteur » pour reprendre une expression utilisée dans l'un des ateliers.

Le troisième enseignement est que l'on ne saurait parler de Mayotte et de son avenir sans embrasser son rôle, sa place, son identité dans le bassin qui l'entoure. Au-delà de La Réunion, autre département français voisin, d'autres territoires et pays ont un rôle à jouer pour un co-développement encore plus adapté et plus efficace dans l'espace de l'océan Indien.

Les principes qui doivent guider toutes ces ambitions sont aussi, au-delà du développement économique et social, le respect des droits et des devoirs et la promotion d'une société de libertés composée de citoyens éclairés, émancipés et responsables. La liberté a toujours été historiquement la première valeur portée par les militants de la départementalisation : « *Nous voulons être français pour être libres* ». Cette liberté dans la République est inséparable de l'égalité et de la fraternité. Quatre de leurs aspects doivent être soulignés : l'égalité femmes – hommes, l'égalité des citoyens, le vivre ensemble et la laïcité.

La question de l'égalité femmes – hommes est cruciale : l'avenir de Mayotte ne pourra se réaliser sans les femmes. Un plan d'action transversal sur la réalisation effective de l'égalité femmes – hommes sur le territoire s'impose sur le plan de l'éducation des filles, sur le parcours professionnel des femmes, sur l'accès aux emplois et aux fonctions électives et sur la création d'entreprises.

La question de l'égalité des citoyens est une promesse de la République à tous ses enfants. Le caractère progressif et adapté du processus départemental ne doit pas s'accommoder du maintien passif de discriminations ou de dérogations juridiques qui ne seraient pas ou plus justifiées. La mission républicaine n'est pas de déclarer l'égalité entre ses concitoyens, mais bien de la bâtir.

La question du vivre ensemble est essentielle à Mayotte. Elle repose sur l'exigence d'égalité, trouve son ciment dans la fraternité et se nourrit du partage des cultures.

La laïcité enfin, cette liberté de croire ou de ne pas croire, cette obligation à la fois de neutralité de la puissance publique vis-à-vis des cultes et de protection de liberté de conviction religieuse de chacun, est une pierre angulaire de la société française. Mayotte doit préserver et accompagner l'exercice pacifique des cultes qui la caractérise et la société doit faire bloc pour barrer la route à tous les extrémismes qui remettraient en cause ce principe.

C'est à la lumière de ces enseignements que le document *Mayotte 2025* a été structuré en **six thèmes** :

- ✓ Un cadre institutionnel performant
- ✓ Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion adaptée aux besoins du territoire
- ✓ Un tissu économique développé
- ✓ Un secteur sanitaire et une cohésion sociale exemplaires
- ✓ Une politique de l'habitat et de la ville adaptée
- ✓ Une gestion durable des richesses naturelles du Département

La question de la gouvernance du processus est décisive. Donner de la visibilité aux actions annoncées permet de mettre en perspective l'action publique, de hiérarchiser les attentes, de responsabiliser les acteurs publics dans l'exercice de leurs compétences. Cette pédagogie qui dépasse l'instant et l'actualité ouvre la voie à une contractualisation responsable au long des dix années qui viennent.

Pour chacune des thématiques voire sous-thématiques, un tableau de suivi sera mis en place qui indiquera l'autorité responsable de la bonne réalisation de l'engagement et le calendrier envisagé. Tous les obstacles freinant le bon déroulement vers l'objectif devront clairement être identifiés.

Un responsable pour chacun des thèmes sera désigné par les signataires. Au cours de rencontres trimestrielles, présidées par une autorité préfectorale, un suivi détaillé des actions sera opéré. Sous l'autorité de ce responsable, en lien avec l'autorité préfectorale de référence, des rencontres particulières se tiendront en tant que de besoin et dans la forme qui conviendra le mieux à la multiplicité des thèmes qui doivent être traités.

Semestriellement, pour chacune des six thématiques il sera rendu compte au préfet, au président du conseil départemental, au président de l'association des maires, au président du conseil économique, social et environnemental, et aux parlementaires de l'état d'avancement de chacune des actions. À cette occasion, indépendamment des informations qui pourraient être publiées au fur et à mesure des réalisations, une très large information publique à destination des Mahorais sera faite.

Un point d'étape des réalisations sera présenté chaque année devant le ministre chargé des outre-mer.

II. Des actions à mettre en œuvre d'ici 2025

UN CADRE INSTITUTIONNEL PERFORMANT

Objectif 2025 : parachever la départementalisation, renforcer les collectivités territoriales et conforter la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat.

1. Achever la départementalisation de manière adaptée et progressive

- **Achever les chantiers prioritaires** en consolidant la fiabilisation de l'état-civil ; en poursuivant la régularisation foncière avec la création d'un établissement public foncier d'État ; en élaborant des données socio-économiques fiables.
- **Étendre et adapter à Mayotte certaines dispositions législatives et réglementaires non encore applicables à Mayotte** en transposant le code du travail, le cas échéant avec les adaptations nécessaires ; en appliquant pleinement les dispositions du code rural et de la pêche maritime sur la main-d'œuvre agricole ; en mettant en œuvre toutes les dispositions législatives permettant la libération du foncier agricole et l'installation sur ce foncier ; en étendant et adaptant les dispositions du code des transports concernant le droit social des marins.
- **Améliorer l'organisation des juridictions** en expérimentant un recrutement d'interprètes salariés, ce qui permettra aux juridictions d'avoir à tout moment des interprètes à leur disposition, à ces interprètes d'être rémunérés de manière régulière et constante ; en mettant en place des mesures incitatives afin d'améliorer l'attractivité du territoire pour les professions judiciaires ; en favorisant l'implantation d'études principales d'huissiers présents à temps plein par le pouvoir conféré au ministre de la justice de lancer un appel à candidatures sur la création de nouveaux offices dans les zones où un manque de professionnels est identifié.

2. Rendre les collectivités plus efficaces et mieux les accompagner

- **Créer de nouvelles intercommunalités de gestion et refonder l'intercommunalité de projet**; en élaborant le schéma départemental de coopération intercommunale et en le déclinant pour le 1^{er} janvier 2016, par la mise en place d'intercommunalités en nombre très restreint ; en faisant bénéficier les agents affectés dans ces structures d'un programme de formation dédié et spécifique ; en créant un pôle administratif dans le sud de l'île, à l'image de celui qui a été mis en place au nord afin de rapprocher l'administration des citoyens ; en appuyant la structuration des futures intercommunalités sur les pôles de développement identifiés dans le département.
- **Mieux former les agents et élus locaux et adapter leurs compétences aux besoins** en mettant en place une action de formation de grande ampleur des agents publics ; en créant, au sein du comité de coordination mahorais de la formation professionnelle, une commission chargée d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation de ce plan de

formation ; en dotant les collectivités d'outils qui leur permettront de maîtriser la situation de leurs ressources humaines.

- **Améliorer la gouvernance des collectivités** en les engageant à signer un contrat d'objectif communal d'aide à la restructuration et au développement ; en modernisant les pratiques administratives par l'encouragement de l'informatisation des administrations mahoraises et le développement de l'e-administration.
- **Accompagner le Conseil départemental de Mayotte vers une Collectivité unique** de plein exercice d'ici au prochain renouvellement des régions de 2021. Cette nouvelle collectivité sera dotée de l'ensemble des compétences qui en découle.
- **Adapter le mode de scrutin** vers le mode de scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Adapter également le nombre d'élus de cette collectivité unique.

3. **Achever la décentralisation et réorganiser l'administration territoriale de l'État**

- **Achever la décentralisation et renforcer l'accompagnement des collectivités** en créant un groupe de travail entre collectivités territoriales et État qui aura pour objectif d'identifier clairement les responsabilités de chaque collectivité ; en mettant en place, à la préfecture, des équipes dédiées, vouées à appuyer les collectivités de manière transitoire, en attendant la montée en puissance des intercommunalités et la formation des cadres.
- **Achever la réorganisation de l'administration territoriale de l'État** en créant une direction des affaires culturelles de plein exercice.

4. **Poursuivre l'ancrage de Mayotte en tant que territoire européen**

- **Former les élus et les agents techniques des pouvoirs publics** chargés de gérer les programmes. Outre les efforts requis des collectivités locales pour se mettre aux « standards européens », les entreprises ou structures qui souhaitent émarger aux fonds européens doivent produire le même effort.

5. **Organiser et favoriser le dialogue avec les cultes**

- **Proposer une formation à l'apprentissage de la laïcité et les valeurs de la République** en mettant en place un diplôme universitaire « Islam et République » au centre universitaire de Mayotte.
- **Structurer le dialogue local avec les cultes présents à Mayotte.**

UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, DES FORMATIONS ET UNE POLITIQUE D'INSERTION AU SERVICE DE LA JEUNESSE

Objectif 2025 : assurer les conditions de réussite éducative de tous les jeunes Mahorais.

1. Faire bénéficier les élèves mahorais de meilleures conditions d'apprentissage et de vie dans le primaire et le secondaire

- **Maintenir le niveau d'investissement dans les infrastructures scolaires, constructions et rénovations d'établissements**, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, de faire cesser les rotations scolaires dans le premier degré et d'accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés, en mettant en place une cellule de construction et de suivi des restructurations dans le premier degré ; en mettant à disposition le foncier nécessaire à l'implantation des bâtiments ; en renforçant les équipements pour la pratique de l'EPS dans les EPLE ; en transférant aux intercommunalités la compétence de l'entretien ordinaire des bâtiments des écoles primaires.
- **Étendre progressivement l'offre de restauration scolaire** en renforçant l'action du comité départemental de la restauration scolaire ; en apportant d'autres moyens de financement, notamment par la participation du Conseil départemental et des communes ; en prévoyant des réfectoires et espaces dédiés dans les nouveaux projets de construction ; en encourageant la mise en place de filières de production et de transformation en circuit court de produits alimentaires destinés à la restauration collective ; en améliorant la qualité des produits par le biais d'un cahier des charges au regard d'un diagnostic des prestations délivrées.
- **Développer l'offre de places en internat dans le second degré** en sollicitant un financement de l'ANRU dans le cadre du programme d'investissements d'avenir et en encourageant le développement de projets pédagogiques et éducatifs de qualité en appui sur le référentiel des internats de la réussite.

2. Diminuer le taux d'illettrisme et d'analphabétisme et faire progresser la maîtrise de la langue française

- **Faire progresser la maîtrise de la langue française** en étendant le programme « passerelle pour le français » au sein du système scolaire, tout en valorisant les langues maternelles et cultures locales ; en déployant une plateforme partenariale de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme à l'attention des publics de plus de 16 ans pas, peu ou plus scolarisés, en complémentarité avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire ; en favorisant l'accès à la lecture publique et en portant le livre au lecteur lorsque cela est possible, sur tout le territoire ; en développant l'éducation artistique et culturelle en faveur des projets autour de la langue française sous toutes ses formes : lectures publiques, contes, slam, création participative, etc. ; en utilisant le télé-enseignement ; en valorisant la langue parlée au sein des familles en s'appuyant sur le schéma d'accompagnement à la valorisation de l'enseignement des langues d'origine dans les territoires ultramarins.
- **Encourager les élèves à haut potentiel** en développant un dispositif d'internats, notamment de la réussite éducative, afin d'accompagner au plus près les collégiens et lycéens ; en développant un programme de bourses pour étudiants ou jeunes salariés

dans les secteurs porteurs ; en encourageant la poursuite d'études des jeunes Mahorais dans les grandes écoles ; en soutenant les filières d'excellence sportive.

- **Généraliser la politique d'éducation prioritaire à tout le département** en étendant, à compter de la rentrée scolaire 2015, le classement en éducation prioritaire de tous les collèges et écoles de Mayotte ; en accompagnant cette politique dans la durée afin qu'elle constitue un vecteur important d'évolution des pratiques pédagogiques et éducatives pour la réussite de tous.
- **Elever le niveau de recrutement des enseignants du premier degré** en mettant en place une formation initiale de qualité.

3. Cibler davantage la formation sur les besoins du territoire et les métiers en tension pour favoriser l'emploi de tous

- **Développer la formation professionnelle en alternance** en transposant les dispositions du code du travail métropolitain en matière d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ; en poursuivant le soutien au bataillon du service militaire adapté (SMA) ; en encourageant une implication accrue des entreprises dans la formation en alternance ; en promouvant l'apprentissage maritime ; en créant un centre de formation et d'apprentissage public d'ici 2020.
- **Promouvoir la coopération régionale dans l'enseignement supérieur et la formation qualifiante et professionnelle** en amplifiant le soutien à la mobilité, notamment par le biais du fonds de continuité territoriale.
- **Organiser cinq filières de formation technique structurantes pour le territoire**, outre les formations administratives déjà énumérées : bâtiment et construction ; sanitaire et social ; tourisme ; agriculture, agroalimentaire et aquaculture ; développement durable.
- **Développer un enseignement complémentaire à celui de l'éducation nationale afin que tout jeune scolarisé connaisse les règles principales de construction et de sécurité** et qu'il puisse ainsi contribuer à modifier rapidement les pratiques.

4. Faciliter l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi

- **Mieux soutenir les jeunes en difficulté** en leur assurant un suivi spécifique et renforcé ; en soutenant la parentalité, notamment en s'appuyant sur les actions éducatives familiales ; en poursuivant les mesures spécifiques de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficulté ; en faisant monter en puissance les missions locales ; en créant une école de la deuxième chance à Mamoudzou dès 2015 avec, en prévision, l'implantation d'antennes réparties sur le territoire de Mayotte.
- **Promouvoir l'économie sociale et solidaire** en développant les activités des entreprises et des associations dans ce domaine ; en accompagnant la création et le développement d'une chambre régionale de l'économie sociale et solidaire en 2015 ; en aidant les régies de quartiers qui élaborent leur projet économique, et social grâce à la volonté partagée des habitants, des élus des collectivités, des représentants des bailleurs sociaux et des acteurs socio-économiques ; en développant les structures d'insertion par l'activité économique.

- **Mettre en place un Programme Cadres Avenir** pour identifier les hauts potentiels du territoire et accompagner les jeunes les plus méritants dans des filières sélectives. Ce plan respectera un principe de parité F/H.

UN TISSU ÉCONOMIQUE DÉVELOPPÉ

Objectif 2025 : contribuer à résorber le déficit d'équipements et accompagner le renforcement de filières économiques pérennes au soutien de l'emploi et de la compétitivité.

1. Doter Mayotte des infrastructures nécessaires à un développement équilibré du territoire et à son insertion régionale en confortant la mobilité des Mahorais

- **Accompagner la mise en œuvre d'une politique de transports urbains et interurbains et développer les infrastructures routières** en créant des lignes interurbaines par le Département ; en créant une ou plusieurs lignes urbaines avec niveau de service garanti, par la commune de Mamoudzou ; en améliorant les conditions de circulation sur les routes nationales et départementales, notamment par le lancement d'études sur le contournement de Mamoudzou.
- **Conforter le développement des infrastructures aéroportuaires** en mettant en place les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA), à court terme, pour se conformer aux nouvelles règles de sécurité européennes ; en améliorant la desserte aérienne de Mayotte afin de développer le tourisme.
- **Expertiser l'optimisation des liaisons entre Petite-Terre et Grande-Terre et réorganiser les flux maritimes** en réalisant, d'ici 2020, une étude comparative d'une liaison maritime à haut niveau de service et d'un franchissement routier, et portant également sur une réorganisation des flux maritimes pour réaliser un cabotage entre différents points de l'île. Il s'agira d'évaluer la faisabilité technique de ces deux projets, mais aussi leur pertinence économique, financière, sociale et environnementale.
- **Soutenir la croissance du port** avec l'ambition de garantir en priorité l'approvisionnement de Mayotte dans des conditions de sécurité, de coûts et de régularité acceptables. La réalisation de cette ambition s'appuiera sur la mise à disposition de fonds d'État et de fonds européens ; en réorganisant le trafic en provenance et au départ du port par des liaisons maritimes afin de conforter le rôle du port de Longoni comme plateforme de desserte régionale des Comores et du nord de Madagascar ; en imaginant une autorité unique de gestion des infrastructures portuaires ; en profitant de la dynamique du grand port maritime de la Réunion qui est le port de première touchée dans le trafic conteneurisé nord-sud dans cette zone.
- **Développer les infrastructures numériques** en développant la couverture de l'île par un réseau d'émetteurs *wifi* ; en prolongeant la boucle de fibre optique dans le sud de l'île ; en développant les métiers de services liés à internet.

2. Structurer les filières économiques les plus importantes pour produire de l'emploi

- **Développer la filière du tourisme durable** en poursuivant sa structuration et sa professionnalisation ; en promouvant la destination Mayotte et en définissant une identité touristique forte autour du tourisme bleu et vert et du développement durable ; en offrant un environnement touristique de qualité et en valorisant le patrimoine naturel et culturel ; en appuyant le développement hôtelier et des gîtes ; en promouvant les produits locaux et l'artisanat mahorais ; en développant le tourisme sportif et la plaisance.

- **Structurer la filière agricole** en renforçant la capacité d'intervention de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte pour aider la structuration de filières autour de produits utiles aux habitants de Mayotte ; en facilitant l'installation, la transmission et l'accès aux financements ; en mettant en place des abattoirs, en priorité un abattoir pour ruminants ; en améliorant la desserte et la gestion des exploitations ; en promouvant les produits utiles et correspondant aux capacités et besoins du territoire ; en assurant la mise en œuvre et la gouvernance effective des programmes communautaires POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité) et PDR (programme de développement rural).
- **Structurer les filières pêche et aquaculture** en créant un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ; en assurant la mise en œuvre effective du FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et en particulier du plan de compensation des surcoûts ; en soutenant un développement durable des pêches maritimes qui passe par la modernisation de la flotte, l'amélioration du suivi des captures et des conditions de débarquement et de conservation du poisson et la résorption de la pêche informelle ; en soutenant la filière aquacole.
- **Structurer les filières du BTP** en promouvant les matériaux et techniques locaux, en développant un tissu de micro-entreprises et d'artisans, en favorisant le recours aux procédés de construction rapides pour réduire les coûts.

3. **Rendre les entreprises plus compétitives grâce à un accompagnement de qualité et des conditions de travail plus attractives**

- **Mieux accompagner les entreprises** en développant des outils d'ingénierie financière pour leur permettre de financer leurs projets et développer leurs exportations ; en mobilisant tous les leviers pour atteindre, à terme, la parité entre les femmes et les hommes tant chez les dirigeants d'entreprises que dans les organes délibérants ; en incluant les entreprises dans le plan de formation départemental ; en développant le financement de la formation des salariés.
- **Simplifier les procédures administratives** pour les démarches d'entreprises, en accompagnant et en améliorant l'efficacité du greffe du tribunal mixte de commerce ; en accompagnant les entreprises dans leurs démarches pour obtenir la garantie décennale ; en faisant mieux connaître les dispositifs du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), les facilités de gestion de trésorerie proposées par l'Agence française de développement (AFD) et les outils portés par Bpifrance ; en développant les téléprocédures pour la déclaration préalable à l'embauche ; en mettant en place le titre emploi service entreprise ; en mutualisant au maximum les informations entre les administrations afin d'éviter les procédures redondantes ; en incluant systématiquement le Département de Mayotte dans les mesures de simplification décidées par le Gouvernement ; en rendant effective la garantie des salaires.
- **Mieux garantir l'exercice d'une concurrence loyale dans les différents secteurs sensibles** en poursuivant le renforcement des services de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie ; en signalant à l'Autorité de la concurrence les informations relatives aux dysfonctionnements des marchés ; en mobilisant les outils d'observations macroéconomiques et les acteurs associatifs.
- **Diminuer les coûts d'importation et de logistique des entreprises de distribution et de production et optimiser la réglementation et la fiscalité douanières.**

- **Assurer l'alignement sur le code du travail d'ici à 2018 :** une habilitation à procéder à cet alignement est incluse dans le projet de loi de modernisation du droit de l'outre-mer.

UN SECTEUR SANITAIRE ET UNE COHÉSION SOCIALE EXEMPLAIRES

Objectif 2025 : contribuer à l'amélioration de la santé des Mahorais, protéger la jeunesse en danger et partager un agenda social ambitieux.

1. Améliorer la santé des Mahoraises et des Mahorais grâce à une prise en charge plus efficace

- **Rendre accessible à tous une offre de santé adaptée** à l'évolution des besoins, en construisant, conformément aux engagements du Président de la République, un hôpital en Petite-Terre et en rénovant le plateau technique, notamment les blocs opératoires du centre hospitalier de Mayotte ; en renforçant la qualité et la sécurité des prises en charge par la structuration de filières complètes au niveau interrégional (Mayotte – La Réunion), par le développement des dispositifs alternatifs à l'hospitalisation complète, par le développement des pratiques de télémédecine.
- **Améliorer l'attractivité médicale pour les professionnels de santé libéraux et hospitaliers** en définissant et en mettant en place un plan d'actions qui comprendra notamment le renforcement des acquisitions des élèves dans les disciplines nécessaires à la réussite aux concours des formations médicales et paramédicales et en développant le mécanisme des IPE (indemnité particulière d'exercice) à destination des praticiens hospitaliers.
- **Renforcer la Protection maternelle et infantile**, dont le rôle est crucial à Mayotte compte tenu de la très forte jeunesse de la population, en aidant le Conseil départemental à assumer l'ensemble des compétences de PMI.
- **Étendre la couverture sociale** en appliquant l'article 20-11 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996, à savoir la possibilité par l'État de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par l'assuré pour certaines prestations ; en entamant les travaux sur la mise en place de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, en lien avec le lancement du chantier de la CMU-c, annoncé par le Président de la République ; en développant les dispositifs de tutelle à l'horizon 2017 ; en développant les mutuelles et les assurances complémentaires santé ; en identifiant une solution pérenne et réaliste pour recouvrer les créances du Centre hospitalier de Mayotte en matière de soins dispensés aux non assurés sociaux.
- **Rendre plus efficaces la prévention et le dépistage des maladies** en développant une politique de prévention et de dépistage par l'institution d'une collaboration pérenne entre les acteurs du soin ; en mettant l'accent sur les dépistages des cancers, des infections sexuellement transmissibles, de la malnutrition chez les enfants ; en promouvant l'éducation à la santé dès le plus jeune âge et en développant l'autonomie des jeunes et des femmes en matière de santé, notamment dans les domaines de la santé sexuelle, de l'alimentation et des conduites à risque ; en garantissant une couverture vaccinale protectrice pour la population ; en réduisant les facteurs de risques liés à l'environnement et au cadre de vie ; en promouvant une politique alimentaire pertinente ; en encourageant la mobilisation de crédits européens pour réduire les inégalités de santé ; en poursuivant l'accompagnement des communes dans le cadre de leurs compétences en matière de lutte contre les insalubrités et d'accès à l'eau potable.

- **Mieux accompagner les personnes porteuses d'un handicap** en améliorant la connaissance des besoins ; en soutenant l'accès aux soins et à la prévention pour les personnes en situation de handicap ; en poursuivant la structuration d'une offre de prise en charge des enfants et adolescents présentant un handicap ; en créant une offre d'emploi protégé et adapté ; en prenant en charge les adultes handicapés par le biais de différentes structures ; en développant une politique d'accompagnement des aidants ; en favorisant la coopération régionale qui permet de recourir à des centres de ressources spécifiques (autisme, maladies rares).
- **Mieux prendre en charge la vieillesse**; en préservant l'autonomie des personnes âgées par la mise en place de centres d'accueil de jour, de services de soins infirmiers à domicile et par tout autre service d'accompagnement de nature à permettre le maintien à domicile malgré la perte d'autonomie ; en poursuivant la convergence du régime d'assurance vieillesse de Mayotte vers le régime général.
- **Multiplier les partenariats dans le secteur de la santé** en s'engageant sur la construction de plans d'actions partagés, tels que le plan régional santé environnement, le programme régional alimentation activité nutrition santé et le plan régional santé au travail ; en proposant d'étendre dans les contrats de ville les problématiques de santé ; en associant la conférence de santé et de l'autonomie à des débats publics plus larges ; en soutenant des expérimentations en matière de prise en charge sanitaire originale, en poursuivant la coopération régionale pour l'organisation des filières de soins.
- **Favoriser la recherche et l'innovation en santé** en développant les études et enquêtes descriptives dans le domaine de la santé et des sciences sociales, en favorisant l'émergence de projets de recherche dans le domaine des maladies infectieuses et émergentes (arboviroses), en intégrant des projets de recherche issus de la collaboration régionale.
- **Encourager le développement de la pratique régulière d'activités physiques et sportives** à tous les âges comme outil de santé publique.

2. Mieux protéger la jeunesse en danger

- **Favoriser le pilotage de la protection de l'enfance** par le Département, en s'appuyant notamment sur une mission de l'Inspection générale des affaires sociales.
- **Examiner la possibilité d'une affiliation à l'assurance maladie** pour les mineurs isolés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.
- **Accélérer le processus de mise en place des structures** dédiées à la prise en charge de mineurs en danger et développer le réseau des familles d'accueil.
- **Créer des structures d'accueil temporaires d'urgence**, pour les mineurs en situation extrême, et des institutions de placement au long cours pour les mineurs abandonnés depuis plusieurs mois.
- **Renforcer la politique de recherche et d'accompagnement** vers la famille d'origine grâce à l'implantation permanente et concertée de travailleurs sociaux aux Comores. Ce processus sera accompagné dans le cadre de la coopération régionale entre Mayotte et les autres États de la zone.

- **Renforcer les repérages au niveau du centre de rétention administrative** lors de l'interpellation d'étrangers en situation irrégulière ou au cours des investigations sociales afin de limiter les situations d'abandon et d'isolement.
- **Refonder le protocole départemental en faveur de la parentalité** en le recentrant dans son pilotage, son animation, ses axes et ses moyens financiers afin de remplir ses objectifs de réhabilitation des parents dans leurs fonctions éducatives, d'amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents, de renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales et d'instauration d'une meilleure communication entre les parents et les enfants.

3. Etablir un agenda social ambitieux

- **Faire émerger des structures nouvelles** en créant des établissements d'hébergement, des crèches et des structures éducatives ; en développant les services à la personne pour la prise en charge des personnes âgées, handicapées et de la petite enfance, jusqu'à l'entrée dans les écoles primaires ; en transposant les dispositions du code du travail qui permettent à des structures associatives, des entreprises individuelles ou des personnes morales d'agir dans ces secteurs.
- **Favoriser le développement d'assistantes maternelles** agréées en étudiant les possibilités de mise en place concomitante du Chèque emploi service universel (CESU), **en accompagnant ce développement par la mise en place du Complément de mode de garde (CMG)**. L'ambition est de rendre possible le déploiement progressif des prestations en faveur des modes de garde des jeunes enfants, sur le fondement d'une évaluation régulière de la structuration du réseau de prise en charge des jeunes enfants et du besoin en mode de garde individuel des familles.
- **Procéder à la mise en place d'ici 2017 de prestations inexistantes au bénéfice des personnes handicapées** afin de faciliter leur accès aux services et structures dédiés : **compléments de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et compléments de l'allocation adulte handicapé (AAH)**.
- **Porter par étapes, à l'horizon 2018, à 50% du montant métropolitain l'allocation spéciale pour les personnes âgées (ASPA) et l'AAH.**
- Poursuivre le mouvement en faveur d'une **convergence des minimas sociaux**, et notamment du RSA (qui a doublé en 2014), vers les montants nationaux, **sur le fondement des conclusions d'une conférence économique et sociale sur le territoire réunie au plus tard en 2020**, qui dressera le bilan socioéconomique au regard des équilibres du territoire.
- **Accélérer le rythme d'augmentation exceptionnelle des allocations familiales pour atteindre dès 2021** les montants prévus en 2026.
- **Mettre en œuvre la prime d'activité dès 2016** et en assurer progressivement la convergence, en lien avec l'alignement du SMIG mahorais brut vers le SMIC d'une part, avec l'accroissement des rémunérations d'autre part.
- **Aligner les règles de calcul des allocations de logement**, afin de mieux lutter contre l'habitat informel et insalubre, en recherchant la convergence des barèmes de l'allocation de logement familiale et de l'allocation logement social avec ceux en

vigueur dans les autres DOM en fonction d'un calendrier à déterminer au vu du bilan d'étape prévu par le décret 2013-140 du 14 février 2013.

- **Aligner les cotisations et contributions sociales en fonction d'un calendrier adapté en conséquence** et équilibré, lié à la convergence progressive des droits en matière de protection sociale, tout en permettant de lisser les impacts sur le coût du travail de manière à ne pas obérer la compétitivité des entreprises.

4. Assurer la déclinaison locale du plan en faveur de la Jeunesse du Ministère des outre-mer en assurant la concertation locale nécessaire.

- **Assurer les conditions de la réussite éducative** en maintenant un effort soutenu pour les constructions scolaires, en développant et organisant la restauration scolaire, en engageant une formation des maîtres à la hauteur des enjeux et des défis pour améliorer la performance scolaire, en développant l'enseignement supérieur et la recherche, en veillant à la cohérence et à la fluidité dans le parcours des élèves de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, en déployant des projets éducatifs globaux au service de la réussite scolaire.
- **Sécuriser les transitions entre la formation et l'emploi** et accentuer l'effort en faveur de la jeunesse mahoraise en mettant notamment en place un programme de formation des cadres, en repérant et accompagnant les élèves à fort potentiel.
- **Encourager l'autonomie et la prise d'initiatives par les jeunes**, promouvoir le sport en identifiant les projets d'insertion des jeunes les plus efficaces, en ciblant ceux à pérenniser ou étendre.
- **Garantir la protection et la sécurité des jeunes** en réaffirmant l'importance de développer des structures éducatives et d'encadrement ainsi de prendre en charge les mineurs en situation d'isolement ou de grande difficulté, en évaluant le dispositif expérimental « médiateurs » ayant pour objectifs de prévenir et d'endiguer la violence aux abords des établissements scolaires et d'offrir une formation et des perspectives de travail aux jeunes.

5. Elaborer un plan d'action transversal sur l'égalité femmes – hommes.

- **Développer l'aide à la parentalité**
- **Favoriser le développement de structures petite enfance** en élaborant un schéma département d'accueil de la petite enfance.
- **Développer les actions en faveur des droits sexuels et reproductifs** (campagne de communication sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, développement de l'éducation à la sexualité, développement des services de planification familiale...);
- **Favoriser l'entrepreneuriat féminin.**
- **Développer les actions de prévention contre les violences faites aux femmes.**
- **Encourager l'accès à l'emploi et à la formation des femmes.**
- **Encourager la prise de poste à responsabilités des femmes** dans les domaines économique, politique, social, culturel et sportif.

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE LA VILLE ADAPTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET AUX RISQUES NATURELS

Objectif 2025 : libérer le foncier pour faciliter pour faciliter la mise en place d'une politique du logement ambitieuse.

1. Résorber la problématique foncière

- **Mettre en place une politique volontariste de régularisation** en menant une action conjointe et concertée de l'État et des collectivités dans des conditions permettant la sécurisation de toutes les occupations ; en définissant un mécanisme et des incitations qui permettent d'accélérer les sorties d'indivision ; en maîtrisant la spéculation foncière sur les zones prévues à l'aménagement dans le cadre du renforcement de l'armature urbaine de Mayotte et des opérations d'ampleur dans l'agglomération de Mamoudzou – Koungou ; en mettant en œuvre les mesures de police appropriées pour lutter efficacement contre les constructions illégales, en particulier dans les secteurs exposés à des risques multiples.
- **Installer les outils nécessaires à la gestion du foncier et à la restructuration urbaine** en créant un établissement public foncier et d'aménagement de l'État en 2015 pour assurer un portage foncier sur des opérations publiques d'aménagement et constituer des réserves foncières ; en construisant une vision stratégique d'aménagement à moyen et long terme s'appuyant sur l'élaboration du schéma d'aménagement régional de Mayotte ; en développant un système d'information géographique ; en mettant en place le fonds régional d'aménagement foncier et urbain qui permettra de coordonner les interventions financières de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales ; en créant un conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

2. Développer et améliorer l'offre de logement en s'appuyant sur la dynamique du plan logement Mayotte:

- **Augmenter la production de logements sociaux et résorber l'habitat insalubre** en encourageant les propriétaires privés à améliorer l'habitat et à créer une offre sociale ; en aidant les communes et les futures intercommunalités à remplir leurs obligations en matière de logement social ; en mettant en place un programme local de l'habitat intercommunal ; en mettant en oeuvre à titre expérimental des modes d'aménagement simplifié de parcelles assainies destinées à accueillir de l'auto construction encadrée pour les populations en sortie d'habitat précaire et de situation de forte exposition aux risques ; en pesant sur les coûts (notamment par la promotion de développement des filières de BTP) et les délais de production ; en engageant des plans d'action pluriannuels pour lutter contre l'habitat insalubre sur la base d'engagements réciproques de l'État et des collectivités ; en assurant un logement en adéquation avec les ressources de chacun et avec les modes d'occupation traditionnels à Mayotte.
- **Faciliter l'accession à la propriété et renforcer le locatif social** en développant l'accession sociale à la propriété ; en recherchant la convergence des barèmes de l'allocation de logement familiale et de l'allocation logement social avec ceux en vigueur dans les autres DOM, en fonction d'un calendrier à déterminer au vu du bilan d'étape prévu par le décret 2013-140 du 14 février 2013 ; en mobilisant mieux les dispositifs d'aide à la pierre ; en permettant la consolidation des opérations de construction en recourant fortement au dispositif de tiers bénéficiaires des allocations de logement.

- **Faciliter l'accès au logement temporaire par une politique de peuplement adapté aux besoins de la population en situation d'urgence sociale** en poursuivant le développement et la diversification des dispositifs d'hébergement d'urgence et de logement adapté ; en proposant une offre de logement suffisante, adaptée et accessible aux populations défavorisées tant en accession à la propriété qu'en locatif social ; en mettant en place des dispositifs d'amélioration des conditions de logement et d'éradication de l'habitat indigne ou dégradé ; en mobilisant tous les leviers nécessaires pour favoriser et faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent, pérenne et adapté aux situations des personnes à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PDALHPD.

3. Améliorer la qualité de l'habitat

- **Encourager la transition énergétique dans le bâtiment** en faisant des constructions publiques des exemples en matière de performance énergétique et environnementale et d'innovation ; en mettant en œuvre la réglementation thermique de Mayotte dans le logement social et en préparant l'arrivée de la RTAA DOM à horizon 2017 ; en accompagnant les professionnels ; en mobilisant les outils financiers dans le secteur privé pour la rénovation énergétique ; en promouvant les matériaux efficaces sur le plan environnemental.
- **Améliorer l'accès à l'eau potable et amplifier la mise aux normes de l'assainissement** en renforçant sa gouvernance et en développant l'appui à la maîtrise d'ouvrage du SIEAM ; en mettant en place des bornes-fontaines et des latrines collectives pour pallier les urgences sanitaires dans les zones où une intervention plus lourde n'est pas envisagée à court terme ; en mobilisant le potentiel financier de l'éco-PTZ pour développer les techniques d'assainissement non collectif ; en relançant les 130 mini stations d'épuration implantées à Mamoudzou.

4. Mettre en place toutes les complémentarités urbaines et humaines utiles à la cohésion sociale

- **Accompagner la mise en œuvre de la nouvelle géographie de la politique de la ville à la hauteur des besoins du territoire** ; en élaborant des contrats de ville ambitieux pour les 6 prochaines années ; en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche partenariale, Etat, collectivités, acteurs institutionnels, bailleurs, entreprises, associations, habitants, autour d'un projet de territoire articulant les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique ; en soutenant de manière renforcée les projets urbains, économiques, sociaux, éducatifs, sanitaires et culturels des territoires concernés ; en faisant de l'emploi des jeunes une priorité centrale.
- **Poursuivre la rénovation urbaine en prenant en compte les enjeux environnementaux, démographiques, urbains et sanitaires**, notamment dans les trois quartiers qui bénéficieront de l'intervention renforcée de l'ANRU (Koungou, Mamoudzou et Pamandzi/Dzaoudzi) ; en facilitant, le cas échéant, les opérations de résorption de l'habitat informel et insalubre, dans un souci de cohérence des politiques de l'habitat, dans une intervention concertée entre l'ANAH, l'ANRU ; en encourageant les clauses d'insertion sociale dans les chantiers.
- **Structurer le secteur associatif socio-éducatif et multiplier les activités pour les jeunes** en formant les bénévoles et en simplifiant les démarches administratives pour l'obtention des subventions ; en formant les jeunes aux métiers du sport et de

l'animation et en soutenant la professionnalisation des associations sportives ; en accroissant le nombre de licenciés notamment en facilitant la délivrance de certificats médicaux, -(obligatoires pour pratiquer un sport en dehors du cadre scolaire) ; en appuyant les structures locales des fédérations sportives afin de développer une offre de pratique adaptée, particulièrement en direction des publics qui en sont les plus éloignés et dans les territoires carencés ; en organisant des lieux publics qui permettent aux jeunes de se retrouver pour y mener des activités ; en réorganisant le réseau des maisons des jeunes et de la culture.

- **Faciliter l'accès au droit** en soutenant le conseil départemental d'accès au droit ; en augmentant le nombre de places en hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile ; en arrêtant un schéma de domiciliation pour les personnes ne disposant pas d'adresse ; en accompagnant les sorties de prison pour éviter la récidive.
- **Accompagner le projet d'ouverture d'un musée et obtenir une labellisation « musée de France ».** Encourager la reconnaissance des lieux patrimoniaux de l'île.

5. Prendre en compte, en amont, les risques naturels dans les orientations d'aménagement et de développement de l'habitat

- **Elaborer en concertation entre les collectivités et l'Etat la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risques inondation (TRI) de Mayotte,** en déclinaison du plan de gestion du risque inondation (PGRI) en cours de consultation, en recherchant la meilleure conjugaison entre les besoins de développement et la prise en compte des risques.
- **Conduire l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) sur les 17 communes de l'île** dans une logique multi-risques selon les territoires (inondation, submersion, mouvement de terrain), avec une priorité sur 10 communes en 2015-2016.
- **Accompagner les collectivités dans les actions de prévention des risques naturels,** à travers notamment un ou des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) cohérents avec la stratégie locale.
- **Développer la prise en compte du risque sismique** dans la conception des constructions neuves, Mayotte étant en zone d'aléa modéré.
- **Renforcer les dispositifs de prévisions et d'alerte** sur les phénomènes météo, d'inondation et de tsunami.

UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU DÉPARTEMENT

Objectif 2025 : valoriser les richesses naturelles et la biodiversité du territoire et accélérer la mise en place des équipements indispensables à la gestion des ressources et des déchets.

1. Mieux protéger la ressource en eau

- **Atteindre les objectifs fixés par les directives européennes** selon le calendrier adapté et propre à Mayotte, défini dans la directive « calendrier » 2013/64/UE : directive cadre sur l'eau (atteinte du bon état des eaux fixé à 2021), directive eau résiduaire urbaine (échéances de 2020 et 2027 pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectifs). En parallèle, des mesures transitoires devront être définies et mises en œuvre pour la partie du territoire non couverte par un projet d'assainissement collectif relevant de l'échéance de 2020.
- **Améliorer la production et la distribution d'eau potable** en augmentant les capacités de production par la recherche de nouvelles ressources souterraines et par la construction d'une troisième retenue de stockage d'eaux de surface sur la rivière Ourouvéni ; en préservant les têtes de bassin versant par la conservation d'un couvert forestier dense et par la reconstitution des milieux naturels ; en protégeant les périmètres des captages d'eau potable ; en développant les bornes-fontaines monétiques.
- **Mobiliser tous les leviers disponibles** en mettant en place des schémas directeurs concernant les eaux pluviales à l'échelle de toutes les communes ; en réalisant des actions de sensibilisation, ainsi que des mesures vis-à-vis des usagers raccordables ; en mettant en place un service public d'assainissement non collectif à l'échelle de l'île, en lien avec les nouvelles intercommunalités.

2. Élever la part des énergies renouvelables

- **Développer la recherche** en accélérant les efforts notamment sur les énergies marines renouvelables, les projets de stockage de l'énergie (projet OPERA), l'expérimentation des réseaux électriques intelligents et les installations de valorisation du biogaz.
- **Réaliser des économies d'énergie sur les secteurs clés** en lançant des opérations pilotes de bâtiments performants ou de réseaux de transport qui répondront aux standards les plus élevés en la matière, grâce aux aides mises en place par le Gouvernement.
- **Mobiliser tous les leviers** dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, en élaborant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat – énergie territoriaux ; en sensibilisant les particuliers et les entreprises à travers des actions de communication à la maîtrise de la consommation d'énergie.

3. Gérer et valoriser ses déchets de manière satisfaisante

- **Mettre à niveau les équipements et les services de gestion des déchets** en améliorant la gouvernance à travers le SIDEVAM ; en favorisant le développement du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation (y compris énergétique) des déchets en s'appuyant notamment sur les filières REP (responsabilité élargie du producteur),

en améliorant la collecte, notamment dans les zones denses et problématiques d'accès, et en mettant en place des points de regroupement et des bacs de collecte ; en construisant le quai du centre ; en réhabilitant les décharges non autorisées et en réorganisant la collecte pour prendre en charge tout le gisement grâce à la mise en place de filières et équipements adaptés ; en construisant des équipements pour valoriser le gisement de déchets et dévier de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) les déchets valorisables vers les filières dédiées.

- **Structurer la filière** en appliquant le plan d'élimination des déchets du BTP et le plan régional d'élimination des déchets dangereux ; en mettant en œuvre les plans locaux de prévention déchets au niveau des communes ; en renforçant la filière de traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux ; en mettant en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Préserver et mieux valoriser la biodiversité et les forêts

- **Protéger la biodiversité** en mettant en place la délégation territoriale de l'Agence Française pour la Biodiversité, en soutenant la structuration des associations de protection de la biodiversité ; en exigeant la prise en compte de la biodiversité dans la planification territoriale avec une forte implication des élus et des décideurs locaux ; en valorisant les activités économiques respectueuses de l'environnement ; en améliorant l'efficacité de la lutte contre le braconnage et en augmentant les actions de sensibilisation ; en restaurant les sites dégradés et en conduisant des chantiers de réhabilitation écologique dans les forêts, les zones humides, les herbiers, les coraux, les mangroves ; en créant et en gérant un réseau d'aires protégées et de la protection des espèces et des habitats menacés ou vulnérables à l'instar du parc naturel marin de Mayotte ; en réprimant la pratique intensive du charbonnage illégal ; en améliorant les connaissances et les réseaux d'observation sur les habitats, les espèces, les pratiques, les menaces ; en éduquant à l'environnement par la mise en place d'un centre permanent d'initiation à l'environnement ; en mettant en place des schémas de carrières pour l'extraction des matériaux.
- **Protéger la forêt** en mettant en œuvre la politique définie par les orientations départementales forestières de Mayotte ; en mettant en œuvre les actions contenues dans les stratégies paysagères, biodiversité, aires protégées, le schéma régional de cohérence écologique ; en développant la connaissance et l'expertise des milieux forestiers et agroforestiers hors domaine public ; en renforçant le contrôle et la surveillance du patrimoine forestier public et privé ciblés en fonction des enjeux et en partenariat avec les différents acteurs institutionnels ; en mettant en place un statut de protection fort pour les forêts naturelles relictuelles.
- **Obtenir l'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO** pourrait constituer une opportunité exemplaire de valoriser la biodiversité à Mayotte et de conforter la notoriété du territoire dans une logique de tourisme durable. La création du Parc naturel marin a déjà constitué une première étape essentielle. La démarche de classer le lagon de Mayotte, si elle est soutenue par l'ensemble des élus, sera accompagnée par l'Etat.